



AVENANT N°12
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE

Années 2024-2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025 et aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 5 décembre 2024 et du 2 juillet 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Considérant qu'un avenant n°12 doit être conclu pour les raisons suivantes.

- Dispositif CLAS

Considérant que la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

Considérant que la Ville a attribué à la structure, une subvention complémentaire de fonctionnement de 45 000 € afin de financer la mise en œuvre du dispositif sur le quartier des Grésilles, de janvier à juin 2024 et d'octobre à décembre 2024 (avenant n°8).

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2024, le CCAS de la Ville de Dijon a également attribué à la structure, une subvention de 47 000 € pour la mise en œuvre du dispositif au titre de l'année 2024 (période d'octobre 2024 à juin 2025).

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette dernière attribution par voie d'avenant.

Considérant que, pour l'année 2025, l'Essentiel-le sollicite de nouveau la Ville et le CCAS pour la poursuite du financement du CLAS sur le quartier des Grésilles.

- Festival Nuits d'Orient

Considérant que l'Essentiel-le propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 21 novembre au 7 décembre 2025.

Considérant que, pour l'organisation de ces animations, elle sollicite également une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à attribuer à l'Essentiel-le une **subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Dispositif CLAS (janvier à juin 2025 et octobre à décembre 2025)
2025	60 000 €

CCAS de la Ville de Dijon

- Pour l'année 2024 (saison scolaire 2024-2025), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'Essentiel-le, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 47 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

- Pour l'année 2025 (saison scolaire 2025-2026), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, une **subvention complémentaire de 30 000 €** afin de financer la poursuite du dispositif sur le quartier des Grésilles.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2024 (octobre 2024 – juin 2025)	47 000 €
2025 (octobre 2025 – juin 2026)	30 000 €

Que ce soit pour la Ville ou pour le CCAS, les subventions complémentaires ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville et du CCAS prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

4.5 Festival Nuits d'Orient

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Essentiel-le dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2025 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville Festival Nuits d'Orient
2025	2 500 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde annuel, soit 20%, au premier trimestre 2026, sur présentation, par l'association, à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

CCAS de la Ville de Dijon

- Pour l'année 2024, la totalité de la subvention a été versée sur le compte de l'association par mandatement du 19 décembre 2024.

- Pour l'année 2025 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde annuel, soit 20%, au premier trimestre 2026, sur présentation, par l'association, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

5.5 Festival Nuits d'Orient

Le montant annuel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu :

- au titre des années 2024 et 2025, pour les subventions attribuées par le CCAS de la Ville de Dijon dans le cadre du dispositif CLAS,

- au titre de l'année 2025, pour les subventions attribuées par la Ville dans le cadre du dispositif CLAS et du festival Nuits d'Orient 2025.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,
Le Président,

Pierre VIAN